

**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 82/2022**  
**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION SUR LES**  
**ROUTES DE MORILLON – CAMPAGNE DE MARQUAGE AU SOL**

Le Maire de la commune de Morillon,  
VU le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires,  
VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,  
VU la demande en date du 20 juillet 2022 de l'entreprise SIGNATURE CENTRE EST – LA RAVOIRE sise 371 rue Archimède ZI de l'Albanne – LA RAVOIRE (73490) représentée par Monsieur Erwan APPERE, pour effectuer des travaux de marquage au sol sur différentes voies et espaces publics sur Morillon, CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers sur les voies et espaces publics de Morillon afin que l'entreprise SIGNATURE CENTRE EST puisse intervenir pour effectuer les travaux de marquage au sol.

**ARRÊTE**

- Article 1 :** L'entreprise SIGNATURE CENTRE EST est autorisée à effectuer des travaux de marquage au sol sur les différentes routes et espaces publics de Morillon listés ci-dessous pour **une période débutant le lundi 25 juillet 2022 pour une durée de 30 jours calendaire :**
- Route de Samoëns
  - Route de Cluses
  - Base de loisirs du Lac Bleu
  - Carrefour de l'Eglise et route des Esserts
  - Route de la station des Esserts
  - Route des Grands Champs
- Article 2 :** Du fait des travaux de marquage au sol, la circulation ne sera pas interrompue mais régulée manuellement à l'avancement du chantier. Le dépassement sera interdit sur toute la longueur du chantier et la vitesse sera limitée à 30km/h.
- Article 3 :** Pour les travaux au niveau de la base de loisirs du Lac Bleu, l'entreprise n'est autorisée à intervenir et à réglementer la circulation que sur la plage horaire de 06h à 10h du matin et devra veiller à rouvrir totalement et à libérer la route au plus tard à 10h.
- Article 4 :** L'entreprise SIGNATURE CENTRE EST a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur, de la mise en place de la signalisation et sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.

**Article 5 :** L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.  
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjutant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le Chef du CERD Taninges-Samoëns
- ☞ Monsieur le Chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ L'entreprise SIGNATURE CENTRE EST,
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Le Policier municipal de Morillon,
- ☞ Registre des arrêtés,
- ☞ Affichage en mairie.

Fait à Morillon, le 22 juillet 2022

Le Maire

The image shows a blue ink signature of Simon Beerens-Bettex written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MORILLON' at the top and 'Haute Savoie' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le : 26/07/2022  
Affiché le :